

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La direction de la voirie doit procéder au renouvellement de certains marchés annuels qui sont déjà arrivés à échéance ou qui arrivent à échéance le 31 décembre 2000.

Ces marchés concernent :

- les travaux de peinture et de protection anticorrosion des ouvrages métalliques,
- les travaux de réfection et de changement des joints de chaussée,
- les études géotechniques,
- la maintenance d'ouvrages d'art et la construction de petits ouvrages,
- les travaux de construction de murs de clôture et de petits ouvrages en maçonnerie,
- les travaux de peinture des supports et accessoires de signalisation lumineuse,
- le remplacement périodique des lampes et le nettoyage des optiques,
- les travaux d'entretien et de construction d'ouvrages en ferronnerie.

Ces prestations pourraient faire l'objet de marchés à bons de commande qui seraient conclus par voie d'appels d'offres ouverts, pour l'année 2001 avec possibilité de reconduction en 2002 et 2003, suivant la répartition ci-après :

Libellé	Montants annuels estimés (en F TTC)	
	Minimum	Maximum
<i>1° - Travaux de peinture et protection anticorrosion des ouvrages métalliques</i>		
- lot n° 1 : rive droite du Rhône	250 000	1 000 000
- lot n° 2 : rive gauche du Rhône	250 000	1 000 000
<i>2° - Travaux de réfection et changement des joints de chaussée</i>		
- lot n° 1 : entretien et remplacement des joints de chaussée	250 000	1 000 000
- lot n° 2 : travaux neufs des joints de chaussée	250 000	1 000 000
<i>3° - Etudes géotechniques</i>		
- lot n° 1 : territoire des subdivisions centre-nord et périphérie ouest	150 000	600 000
- lot n° 2 : territoire des subdivisions centre-sud, centre-"est", périphérie nord et périphérie "est"	100 000	400 000
<i>4° - Maintenance d'ouvrages d'art et construction de petits ouvrages</i>		
- lot n° 1 : rive droite du Rhône	1 500 000	6 000 000
- lot n° 2 : rive gauche du Rhône	1 500 000	6 000 000

<b>5° - Travaux de construction de murs de clôture et de petits ouvrages en maçonnerie</b>		
- lot n° 1 : territoire des subdivisions centre nord, centre sud, centre-"est"	2 200 000	8 800 000
- lot n° 2 : territoire de la subdivision périphérie nord	2 000 000	8 000 000
- lot n° 3 : territoire des subdivisions périphérie ouest et périphérie est	1 200 000	4 800 000
<b>6° - Travaux de peinture des supports et accessoires de signalisation lumineuse</b>		
- lot n° 1 : nord de l'agglomération lyonnaise	200 000	800 000
- lot n° 2 : sud de l'agglomération lyonnaise	200 000	800 000
<b>7° - Remplacement périodique des lampes et nettoyage des optiques</b>		
- lot n° 1 : nord de l'agglomération lyonnaise	250 000	1 000 000
- lot n° 2 : sud de l'agglomération lyonnaise	250 000	1 000 000
<b>8° - Travaux d'entretien et construction d'ouvrages en ferronnerie</b>		
- lot n° 1 : rive droite du Rhône	1 500 000	6 000 000
- lot n° 2 : rive gauche du Rhône	1 500 000	6 000 000

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur ces procédures le 13 juin 2000 ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** les dossiers de consultation des entrepreneurs susvisés.

**2° - Décide :**

a) - de traiter les renouvellements des marchés pour les travaux de peinture et protection anticorrosion des ouvrages métalliques, de réfection et changement des joints de chaussée, les études géotechniques, la maintenance d'ouvrages d'art et la construction de petits ouvrages, les travaux de construction de murs de clôture et de petits ouvrages en maçonnerie, les travaux de peinture des supports et accessoires de signalisation lumineuse, le remplacement périodique des lampes, le nettoyage des optiques et les travaux d'entretien et de construction d'ouvrages en ferronnerie par voie d'appels d'offres ouverts, en application des dispositions des articles 273, 295 à 298 et des articles 378 à 390 du code des marchés publics pour les travaux de maintenance d'ouvrages d'art et construction de petits ouvrages, les travaux de construction de murs de clôture et de petits ouvrages en maçonnerie, les travaux d'entretien et construction d'ouvrages en ferronnerie et les études géotechniques,

b) - que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - Les dépenses**, à engager au titre de ces marchés, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2001, 2002 et 2003 - au titre des opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,